



# PRÉFET DU VAR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 13 avril 2023

Service Eau et Biodiversité  
**Dérogation espèces protégées**  
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

### Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Dossier présenté	
<b>Objet</b> : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
<b>Motif(s)</b> : capture temporaire avec relâcher immédiat de Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni</i> (Gmelin, 1789), sur les communes de Les Mayons, Le Luc-en-Provence, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, La Garde-Freinet, pour les années 2023 et 2024.	
<b>Demandeur</b> : AGIR écologique	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
Contexte	
AGIR écologique poursuit les inventaires de suivi sur l'espèce sur les zones incendiées. L'objectif de l'étude est d'estimer la présence - absence des individus sur une zone, ainsi que le taux de survie et la taille de la population restante. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
Objectif(s)	
La finalité de l'opération reste identique : la protection de la faune et de la flore, l'inventaire de la population, l'étude écoéthologique, l'étude génétique ou biométrique, les études scientifiques autres.	
Avis	
Participe à la connaissance de l'espèce et action préconisée dans le cadre du PNA relatif à la Tortue d'Hermann	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr">ddtm-dep@var.gouv.fr</a></li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 11 mai 2023	Fin de la consultation : 31 mai 2023 inclus